



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

boulangerie et pâtisserie

Question écrite n° 5679

Texte de la question

M. Dominique Dupilet attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur la situation des boulangers fabricants de pain et viennoiseries. Un décret les oblige à fermer leur magasin pendant un jour hebdomadaire alors que les boulangers simples terminaux de cuisson et non fabricants ne sont pas concernés par cette disposition. En conséquence, il lui demande si elle compte prendre des mesures visant à mettre fin à cette situation.

Texte de la réponse

En application de l'article L. 221-17 du code du travail, des arrêtés préfectoraux réglementent la fermeture hebdomadaire des boulangeries et des établissements procédant à la vente du pain à titre principal ou accessoire sous toutes ses formes. Le jour de fermeture est librement choisi par les intéressés mais la fermeture s'entend par journée complète de 24 heures consécutives (de 0 à 24 heures). La circulaire du 19 septembre 1995, DRT 95/12 conjointe du ministère chargé du travail et de celui des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, relative aux arrêtés de fermeture hebdomadaire des boulangeries et points de vente de pain, a rappelé l'obligation de faire respecter la réglementation existante dans ce domaine pour toutes les boulangeries et pour tous les points de vente de pain. Le bilan d'application de ce texte fait apparaître une amélioration du respect de cette réglementation dans la majorité des départements et la réactualisation de la quasi-totalité des arrêtés préfectoraux. Afin d'aboutir à une application complète de la réglementation sur tout le territoire, une nouvelle circulaire a été adressée le 14 juin 1996 à tous les préfets pour leur demander de prendre toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter la fermeture hebdomadaire par tous les points de vente de pain.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Dupilet](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5679

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 1997, page 3808

Réponse publiée le : 15 décembre 1997, page 4687